

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Frais scolaires

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA Philippe, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 15 **Votants** : 12 **Exprimés** : 12 **Pour** : 12 **Contre** : 0

Abstention : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Nombre de présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, LABAT Daniel, SABIDUSSI Isabelle, MARCHAL Colette, TATON Thierry, LEGLISE Jean-Pierre, DIONIS DU SEJOUR Edwige, TASSY Carole, DAUCHIER Carine, CORDEIN Benoît, COCQUELIN Marianne

Excusés : UROS Catherine, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, CANTIN Jérôme

Secrétaire : TASSY Carole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, un état détaillé des dépenses scolaires est dressé pour déterminer le montant des frais scolaires sur le coût réel basé sur le CFU de l'année écoulée. Soit en 2026 un état des dépenses réelles issu du CFU 2025.

L'année dernière, les frais scolaires calculés sur la base du CFU 2024 s'élevaient à 1 381 €/enfant. Cette année, le montant des frais scolaires qui sera sollicité en 2026 auprès des communes qui ont conventionné avec la mairie d'Auros est donc porté à 1 448 €/enfant. Monsieur le Maire précise qu'un avenant à la convention pluriannuelle doit être passé avec les communes de BERTHEZ, BRANNENS, GANS, LADOS, LABESCAU, HOME DE MADRELLE, SIGALENS pour fixer ce montant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant réel des frais scolaires basé sur les dépenses 2025 à 1 448 €/enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec chacune des communes indiquées ci-dessus pour fixer la participation aux frais scolaires à 1 448 €/enfant.

DIT que les titres de recettes auprès de chaque commune seront émis au plus tard le 30 septembre 2026 et les recettes seront inscrites au budget communal 2026.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 033-213300213-20260303-2_8B2026-DE

S²LO

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le 4 Mars 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA



La secrétaire de séance

Carole TASSY